

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°R24-2020-028

CENTRE-VAL DE LOIRE

PUBLIÉ LE 27 JANVIER 2020

Sommaire

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du Loiret	
R24-2019-12-31-014 - ARRÊTÉ N°2019-DD45-OSMS-0048 portant désignation des	
représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) du Centre	
hospitalier Pierre Lebrun de Neuville aux Bois (45) (2 pages)	Page 4
R24-2019-12-31-024 - ARRÊTÉ N°2019-DD45-OSMS-0049 portant désignation des	
représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) du Centre de	
rééducation fonctionnel et d'adaptation (CRFA) Le Coteau à La Chapelle Saint Mesmin	
(45) (2 pages)	Page 7
R24-2019-12-31-017 - ARRÊTÉ N°2019-DD45-OSMS-0050 portant désignation des	
représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) du Centre	
hospitalier de Sully sur Loire (45) (2 pages)	Page 10
R24-2019-12-31-011 - ARRÊTÉ N°2019-DD45-OSMS-0051 portant désignation des	
représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) du Centre	
hospitalier Lour Picou de Beaugency (45) (2 pages)	Page 13
R24-2019-12-31-018 - ARRÊTÉ N°2019-DD45-OSMS-0052 portant désignation des	
représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) du Centre	
hospitalier de l'agglomération montargoise à Amilly (45) (2 pages)	Page 16
R24-2019-12-31-019 - ARRÊTÉ N°2019-DD45-OSMS-0053 portant désignation des	
représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) de l'Etablissement	
public de santé mentale du Loiret à Fleury les Aubrais(45) (2 pages)	Page 19
R24-2019-12-31-009 - ARRÊTÉ N°2019-DD45-OSMS-0055 portant désignation des	
représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) de l'ATIRRO	
(Association traitement des insuffisants rénaux de la région Orléanaise) à Orléans (45) (2	
pages)	Page 22
R24-2019-12-31-020 - ARRÊTÉ N°2019-DD45-OSMS-0062 portant désignation des	
représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) de la Clinique et du	
Centre d'Hémodialyse de l'Archette à Olivet (45) (2 pages)	Page 25
R24-2019-12-31-030 - ARRÊTÉ N°2019-DD45-OSMS-0065 portant désignation des	
représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) du Centre de soins	
de suite et de réadaptation (SSR) Les sablons à Chécy (45) (2 pages)	Page 28
R24-2019-12-31-028 - ARRÊTÉ N°2019-DD45-OSMS-0066 portant désignation des	
représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) du Centre de soins	
de suite et de réadaptation (SSR) Les Buissonnets à Olivet (45) (2 pages)	Page 31
R24-2019-12-31-029 - ARRÊTÉ N°2019-DD45-OSMS-0067 portant désignation des	
représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) du Centre de soins	
de suite et de réadaptation (SSR) La Cigogne à Saran (45) (2 pages)	Page 34
R24-2019-12-31-027 - ARRÊTÉ N°2019-DD45-OSMS-0068 portant désignation des	
représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) de l'Hôpital de Jour	
Pierre Chevaldonné à Orléans (45) (2 pages)	Page 37

R24-2019-12-31-031 - ARRÊTÉ N°2019-DD45-OSMS-0069 portant désignation des	
représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) du Centre de soins	
de suite et de réadaptation (SSR) Domaine de Longuève à Fleury les Aubrais (45). (2	
pages)	Page 40
R24-2019-12-31-025 - ARRÊTÉ N°2019-DD45-OSMS-0070 portant désignation des	
représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) du Centre de	
médecine physique et de réadaptation (CMPR) l'ADAPT Loiret «Les ormes» à Amilly	
(45) (2 pages)	Page 43
R24-2019-12-31-026 - ARRÊTÉ N°2019-DD45-OSMS-0071 portant désignation des	
représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) de l'HAD Le Noble	
Age à Olivet (45) (2 pages)	Page 46
R24-2019-12-31-016 - ARRÊTÉ N°2019-DD45-OSMS-0072 portant désignation des	
représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) de l'Hôpital Saint	
Jean à Briare (45) (2 pages)	Page 49
R24-2019-12-31-010 - ARRÊTÉ N°2019-DD45-OSMS-0073 portant désignation des	
représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) du Centre de	
néphrologie de Montargis à Amilly (45) (2 pages)	Page 52
R24-2019-12-31-013 - ARRÊTÉ N°2019-DD45-OSMS-0074 portant désignation des	
représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) du Centre	
hospitalier Pierre Dézarnaulds à Gien (45) (2 pages)	Page 55
R24-2019-12-31-022 - ARRÊTÉ N°2019-DD45-OSMS-0075 portant désignation des	
représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) du Clinique de	
Montargis (45) (2 pages)	Page 58
R24-2019-12-31-012 - ARRÊTÉ N°2019-DD45-OSMS-0076 portant désignation des	
représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) du Centre	
hospitalier Paul Cabanis à Beaune la Rolande (45) (2 pages)	Page 61
R24-2019-12-31-015 - ARRÊTÉ N°2019-DD45-OSMS-0077 portant désignation des	
représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) du Centre	
hospitalier de Pithiviers (45) (2 pages)	Page 64

R24-2019-12-31-014

ARRÊTÉ N°2019-DD45-OSMS-0048 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) du Centre hospitalier Pierre Lebrun de Neuville aux Bois (45)

DELEGATION DEPARTEMENTALE DU LOIRET

ARRÊTÉ N°2019-DD45-OSMS-0048

portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) du Centre hospitalier Pierre Lebrun de Neuville aux Bois (45)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT, directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, à compter du 17 avril 2019 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu la décision n°2019-DG-DS45-0003 du 24 octobre 2019, portant modification de la décision n°2019-DG-DS-0002 du 17 avril 2019, du directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature à Mme Catherine FAYET, déléguée départementale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département du Loiret;

Vu la décision N°2019-DG-DS-0005 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Monsieur Pierre-Marie DETOUR en tant que Directeur général adjoint ;

Considérant que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées.

Considérant toutefois que lorsque les personnes siégeant en qualité de représentants des usagers au sein du conseil de surveillance ou de l'instance habilitée à cet effet dans l'établissement considéré demandent à siéger à ce titre au sein de la commission, le Directeur général est dispensé de solliciter de telles propositions.

Article 1: Les dispositions de l'arrêté n°2017-DD45-CDU-0006 fixant la composition nominative des représentants des usagers au sein de la CDU du Centre hospitalier Pierre Lebrun de Neuville aux Bois, en date du 10 février 2017, sont rapportées.

Article 2 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers du Centre hospitalier Pierre Lebrun de Neuville aux Bois :

En qualité de titulaires représentants des usagers :

- Madame Muguette BONNAULT (UDAF 45),
- Madame Marie-Claude MOUSSET (UFC Que Choisir).

En qualité de suppléants représentants des usagers :

- Poste à pourvoir
- Poste à pourvoir

Article 3 : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

Article 5: Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

Article 6: Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 7: Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la Déléguée départementale du Loiret et le Directeur de l'Hôpital de Jour Pierre Chevaldonné à Orléans sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Loiret.

R24-2019-12-31-024

ARRÊTÉ N°2019-DD45-OSMS-0049 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) du Centre de rééducation fonctionnel et d'adaptation (CRFA) Le Coteau à La Chapelle Saint Mesmin (45)

DELEGATION DEPARTEMENTALE DU LOIRET

ARRÊTÉ N°2019-DD45-OSMS-0049

portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) du Centre de rééducation fonctionnel et d'adaptation (CRFA) Le Coteau à La Chapelle Saint Mesmin (45)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT, directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, à compter du 17 avril 2019 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu la décision n°2019-DG-DS45-0003 du 24 octobre 2019, portant modification de la décision n°2019-DG-DS-0002 du 17 avril 2019, du directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature à Mme Catherine FAYET, déléguée départementale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département du Loiret;

Vu la décision N°2019-DG-DS-0005 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Monsieur Pierre-Marie DETOUR en tant que Directeur général adjoint ;

Considérant que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées.

Considérant toutefois que lorsque les personnes siégeant en qualité de représentants des usagers au sein du conseil de surveillance ou de l'instance habilitée à cet effet dans l'établissement considéré demandent à siéger à ce titre au sein de la commission, le Directeur général est dispensé de solliciter de telles propositions.

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté n°2019-DD45-CDU-0004 modifiant la composition nominative des représentants des usagers au sein de la CDU du Centre de rééducation fonctionnel et d'adaptation (CRFA) Le Coteau à La Chapelle Saint Mesmin, en date du 14 février 2019, sont rapportées.

Article 2 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers du Centre de rééducation fonctionnel et d'adaptation (CRFA) Le Coteau à La Chapelle Saint Mesmin : En qualité de titulaires représentants des usagers :

- Madame Arlette BOUVARD (Association SOS hépatites),
- Monsieur Gilles GUYOT (Association Famille rurale).

En qualité de suppléants représentants des usagers :

- Madame Danièle DESCLERC-DULAC (Association SOS hépatites),
- Monsieur Louis VIALLEFOND (AFTC Centre).

Article 3 : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

Article 5: Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

Article 6: Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 7 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la Déléguée départementale du Loiret et le Directeur par intérim du Centre de rééducation fonctionnel et d'adaptation (CRFA) Le Coteau à La Chapelle Saint Mesmin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Loiret.

R24-2019-12-31-017

ARRÊTÉ N°2019-DD45-OSMS-0050

portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) du Centre hospitalier de Sully sur Loire (45)

DELEGATION DEPARTEMENTALE DU LOIRET

ARRÊTÉ N°2019-DD45-OSMS-0050

portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) du Centre hospitalier de Sully sur Loire (45)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT, directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, à compter du 17 avril 2019 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu la décision n°2019-DG-DS45-0003 du 24 octobre 2019, portant modification de la décision n°2019-DG-DS-0002 du 17 avril 2019, du directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature à Mme Catherine FAYET, déléguée départementale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département du Loiret;

Vu la décision N°2019-DG-DS-0005 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Monsieur Pierre-Marie DETOUR en tant que Directeur général adjoint ;

Considérant que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées.

Considérant toutefois que lorsque les personnes siégeant en qualité de représentants des usagers au sein du conseil de surveillance ou de l'instance habilitée à cet effet dans l'établissement considéré demandent à siéger à ce titre au sein de la commission, le Directeur général est dispensé de solliciter de telles propositions.

Article 1: Les dispositions de l'arrêté n°2017-DD45-CDU-0013 fixant la composition nominative des représentants des usagers au sein de la CDU du Centre hospitalier de Sully sur Loire, en date du 10 février 2017, sont rapportées.

Article 2 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers du Centre hospitalier de Sully sur Loire:

En qualité de titulaires représentants des usagers :

- Madame Mireille PEARRON (UFC Que Choisir),
- Madame Marie-Edith QUONIAM (France Alzheimer Loiret).

En qualité de suppléants représentants des usagers :

- Madame Marie-Odile PELLE-PRINTANNIER (CNAFAL),
- Madame Muriel BRINON (UDAF 45).

Article 3 : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

Article 5: Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

Article 6: Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 7: Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la Déléguée départementale du Loiret et la Directrice du Centre hospitalier de Sully sur Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Loiret.

R24-2019-12-31-011

ARRÊTÉ N°2019-DD45-OSMS-0051 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) du Centre hospitalier Lour Picou de Beaugency (45)

DELEGATION DEPARTEMENTALE DU LOIRET

ARRÊTÉ N°2019-DD45-OSMS-0051

portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) du Centre hospitalier Lour Picou de Beaugency (45)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT, directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, à compter du 17 avril 2019 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu la décision n°2019-DG-DS45-0003 du 24 octobre 2019, portant modification de la décision n°2019-DG-DS-0002 du 17 avril 2019, du directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature à Mme Catherine FAYET, déléguée départementale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département du Loiret;

Vu la décision N°2019-DG-DS-0005 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Monsieur Pierre-Marie DETOUR en tant que Directeur général adjoint ;

Considérant que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées.

Considérant toutefois que lorsque les personnes siégeant en qualité de représentants des usagers au sein du conseil de surveillance ou de l'instance habilitée à cet effet dans l'établissement considéré demandent à siéger à ce titre au sein de la commission, le Directeur général est dispensé de solliciter de telles propositions.

Article 1: Les dispositions de l'arrêté n°2017-DD45-CDU-0026 fixant la composition nominative des représentants des usagers au sein de la CDU du Centre hospitalier Lour Picou de Beaugency, en date du 23 juin 2017, sont rapportées.

Article 2: Sont désignés comme membres de la commission des usagers du Centre hospitalier Lour Picou de Beaugency:

En qualité de titulaires représentants des usagers :

- Madame Arlette BOUVARD (Association SOS hépatites),
- Monsieur Gérard DEGRAVE (UDAF 45).

En qualité de suppléants représentants des usagers :

- Madame Danièle DESCLERC-DULAC (Association SOS hépatites),
- Monsieur Christian DAMON (Association des sclérodermiques de France).

Article 3 : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

Article 5: Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

Article 6: Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 7: Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la Déléguée départementale du Loiret et la Directrice du Centre hospitalier Lour Picou de Beaugency sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Loiret.

R24-2019-12-31-018

ARRÊTÉ N°2019-DD45-OSMS-0052

portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) du Centre hospitalier de l'agglomération montargoise à Amilly (45)

DELEGATION DEPARTEMENTALE DU LOIRET

ARRÊTÉ N°2019-DD45-OSMS-0052

portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) du Centre hospitalier de l'agglomération montargoise à Amilly (45)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT, directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, à compter du 17 avril 2019 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu la décision n°2019-DG-DS45-0003 du 24 octobre 2019, portant modification de la décision n°2019-DG-DS-0002 du 17 avril 2019, du directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature à Mme Catherine FAYET, déléguée départementale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département du Loiret;

Vu la décision N°2019-DG-DS-0005 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Monsieur Pierre-Marie DETOUR en tant que Directeur général adjoint ;

Considérant que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées.

Considérant toutefois que lorsque les personnes siégeant en qualité de représentants des usagers au sein du conseil de surveillance ou de l'instance habilitée à cet effet dans l'établissement considéré demandent à siéger à ce titre au sein de la commission, le Directeur général est dispensé de solliciter de telles propositions.

Article 1: Les dispositions de l'arrêté n°2017-DD45-CDU-0047 fixant la composition nominative des représentants des usagers au sein de la CDU du Centre hospitalier de l'agglomération montargoise à Amilly, en date du 25 octobre 2017, sont rapportées.

Article 2 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers du Centre hospitalier de l'agglomération montargoise à Amilly :

En qualité de titulaires représentants des usagers :

- Madame Annie BLANCHARD (UNAFAM 45),
- Monsieur Emile MURCIA (AFDOC).

En qualité de suppléants représentants des usagers :

- Madame Alice ADOBET (UDAF 45),
- Monsieur Nicolas ALIX (Association Ligue contre le cancer).

Article 3 : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

Article 5: Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

Article 6: Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 7: Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la Déléguée départementale du Loiret et le directeur du Centre hospitalier de l'agglomération montargoise à Amilly, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Loiret.

R24-2019-12-31-019

ARRÊTÉ N°2019-DD45-OSMS-0053

portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) de l'Etablissement public de santé mentale du Loiret à Fleury les Aubrais(45)

DELEGATION DEPARTEMENTALE DU LOIRET

ARRÊTÉ N°2019-DD45-OSMS-0053

portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) de l'Etablissement public de santé mentale du Loiret à Fleury les Aubrais(45)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT, directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, à compter du 17 avril 2019 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu la décision n°2019-DG-DS45-0003 du 24 octobre 2019, portant modification de la décision n°2019-DG-DS-0002 du 17 avril 2019, du directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature à Mme Catherine FAYET, déléguée départementale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département du Loiret;

Vu la décision N°2019-DG-DS-0005 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Monsieur Pierre-Marie DETOUR en tant que Directeur général adjoint ;

Considérant que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées.

Considérant toutefois que lorsque les personnes siégeant en qualité de représentants des usagers au sein du conseil de surveillance ou de l'instance habilitée à cet effet dans l'établissement considéré demandent à siéger à ce titre au sein de la commission, le Directeur général est dispensé de solliciter de telles propositions.

Article 1: Les dispositions de l'arrêté n°2017-DD45-CDU-0004 fixant la composition nominative des représentants des usagers au sein de la CDU de l'Etablissement public de santé mentale du Loiret à Fleury les Aubrais, en date du 10 février 2017, sont rapportées.

Article 2 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers de l'Etablissement public de santé mentale du Loiret à Fleury les Aubrais :

En qualité de titulaires représentants des usagers :

- Madame Elisabeth DEMEULEMEESTER (UDAF 45),
- Monsieur Bruno VAN DE KERKHOVE (UNAFAM 45).

En qualité de suppléants représentants des usagers :

- Monsieur Joël NEVEU (UNAFAM 45),
- Monsieur Jean-Marie AUROUZE (UNAFAM 45).

Article 3 : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

Article 5: Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

Article 6: Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 7: Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la Déléguée départementale du Loiret et le directeur de l'Etablissement public de santé mentale du Loiret à Fleury les Aubrais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Loiret.

R24-2019-12-31-009

ARRÊTÉ N°2019-DD45-OSMS-0055 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) de l'ATIRRO (Association traitement des insuffisants rénaux de la région Orléanaise) à Orléans (45)

DELEGATION DEPARTEMENTALE DU LOIRET

ARRÊTÉ N°2019-DD45-OSMS-0055

portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) de l'ATIRRO (Association traitement des insuffisants rénaux de la région Orléanaise) à Orléans (45)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT, directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, à compter du 17 avril 2019 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu la décision n°2019-DG-DS45-0003 du 24 octobre 2019, portant modification de la décision n°2019-DG-DS-0002 du 17 avril 2019, du directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature à Mme Catherine FAYET, déléguée départementale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département du Loiret ;

Vu la décision N°2019-DG-DS-0005 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Monsieur Pierre-Marie DETOUR en tant que Directeur général adjoint ;

Considérant que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées.

Considérant toutefois que lorsque les personnes siégeant en qualité de représentants des usagers au sein du conseil de surveillance ou de l'instance habilitée à cet effet dans l'établissement considéré demandent à siéger à ce titre au sein de la commission, le Directeur général est dispensé de solliciter de telles propositions.

Article 1: Les dispositions de l'arrêté n°2017-DD45-CDU-0035 fixant la composition nominative des représentants des usagers au sein de la CDU de l'ATIRRO à Orléans, en date du 10 juillet 2017, sont rapportées.

Article 2 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers de l'ATIRRO à Orléans :

En qualité de titulaires représentants des usagers :

- Madame Chantal CATEAU (Association LE LIEN),
- Monsieur Georges MORIZOT (France rein Centre-Val de Loire).

En qualité de suppléants représentants des usagers :

- Madame Danièle DESCLERC-DULAC (Association SOS hépatites),
- Madame Jocelyne HURAULT (AFMTELETHON).
- **Article 3 :** Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.
- **Article 4** : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.
- **Article 5**: Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.
- **Article 6**: Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :
- gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 7: Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la Déléguée départementale du Loiret et la Directrice de l'ATIRRO à Orléans sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Loiret.

R24-2019-12-31-020

ARRÊTÉ N°2019-DD45-OSMS-0062

portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) de la Clinique et du Centre d'Hémodialyse de l'Archette à Olivet (45)

DELEGATION DEPARTEMENTALE DU LOIRET

ARRÊTÉ N°2019-DD45-OSMS-0062

portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) de la Clinique et du Centre d'Hémodialyse de l'Archette à Olivet (45)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT, directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, à compter du 17 avril 2019 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu la décision n°2019-DG-DS45-0003 du 24 octobre 2019, portant modification de la décision n°2019-DG-DS-0002 du 17 avril 2019, du directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature à Mme Catherine FAYET, déléguée départementale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département du Loiret;

Vu la décision N°2019-DG-DS-0005 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Monsieur Pierre-Marie DETOUR en tant que Directeur général adjoint ;

Considérant que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées.

Considérant toutefois que lorsque les personnes siégeant en qualité de représentants des usagers au sein du conseil de surveillance ou de l'instance habilitée à cet effet dans l'établissement considéré demandent à siéger à ce titre au sein de la commission, le Directeur général est dispensé de solliciter de telles propositions.

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté n°2019-DD45-CDU-0012 modifiant la composition nominative des représentants des usagers au sein de la CDU de la Clinique et du Centre d'Hémodialyse de l'Archette à Olivet, en date du 25 mars 2019, sont rapportées.

Article 2 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers de la Clinique et du Centre d'Hémodialyse de l'Archette à Olivet :

En qualité de titulaires représentants des usagers :

- Madame Isabelle MEICHELBECK (Association Familles rurales),
- Madame Monique CLEMENT (JAVMALV 45).

En qualité de suppléants représentants des usagers :

- Madame Maryvonne COURTIN AUSLOOS (Association Ligue contre le cancer),
- Madame Mireille PEARRON (UFC Que Choisir).

Article 3 : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

Article 5: Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

Article 6: Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 7: Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la Déléguée départementale du Loiret et le Directeur de la Clinique et du Centre d'Hémodialyse de l'Archette à Olivet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Loiret.

R24-2019-12-31-030

ARRÊTÉ N°2019-DD45-OSMS-0065

portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) du Centre de soins de suite et de réadaptation (SSR) Les sablons à Chécy (45)

DELEGATION DEPARTEMENTALE DU LOIRET

ARRÊTÉ N°2019-DD45-OSMS-0065

portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) du Centre de soins de suite et de réadaptation (SSR) Les sablons à Chécy (45)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT, directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, à compter du 17 avril 2019 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu la décision n°2019-DG-DS45-0003 du 24 octobre 2019, portant modification de la décision n°2019-DG-DS-0002 du 17 avril 2019, du directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature à Mme Catherine FAYET, déléguée départementale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département du Loiret;

Vu la décision N°2019-DG-DS-0005 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Monsieur Pierre-Marie DETOUR en tant que Directeur général adjoint ;

Considérant que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées.

Considérant toutefois que lorsque les personnes siégeant en qualité de représentants des usagers au sein du conseil de surveillance ou de l'instance habilitée à cet effet dans l'établissement considéré demandent à siéger à ce titre au sein de la commission, le Directeur général est dispensé de solliciter de telles propositions.

Article 1: Les dispositions de l'arrêté n°2017-DD45-CDU-0011 fixant la composition nominative des représentants des usagers au sein de la CDU du Centre de soins de suite et de réadaptation (SSR) Les sablons à Chécy, en date du 10 février 2017, sont rapportées.

Article 2 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers du Centre de soins de suite et de réadaptation (SSR) Les sablons à Chécy :

En qualité de titulaires représentants des usagers :

- Madame Nicole VALADE (VMEH),
- Madame Monique PAPADOPOULOS (UDAF 45).

En qualité de suppléants représentants des usagers :

- Monsieur Didier PAILLET (JAVMALV 45),
- Poste à pourvoir.

Article 3 : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

Article 5: Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

Article 6: Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 7: Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la Déléguée départementale du Loiret et la directrice du Centre de soins de suite et de réadaptation (SSR) Les sablons à Chécy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Loiret.

R24-2019-12-31-028

ARRÊTÉ N°2019-DD45-OSMS-0066 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) du Centre de soins de suite et de réadaptation (SSR) Les Buissonnets à Olivet (45)

DELEGATION DEPARTEMENTALE DU LOIRET

ARRÊTÉ N°2019-DD45-OSMS-0066

portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) du Centre de soins de suite et de réadaptation (SSR) Les Buissonnets à Olivet (45)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT, directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, à compter du 17 avril 2019 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu la décision n°2019-DG-DS45-0003 du 24 octobre 2019, portant modification de la décision n°2019-DG-DS-0002 du 17 avril 2019, du directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature à Mme Catherine FAYET, déléguée départementale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département du Loiret;

Vu la décision N°2019-DG-DS-0005 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Monsieur Pierre-Marie DETOUR en tant que Directeur général adjoint ;

Considérant que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées.

Considérant toutefois que lorsque les personnes siégeant en qualité de représentants des usagers au sein du conseil de surveillance ou de l'instance habilitée à cet effet dans l'établissement considéré demandent à siéger à ce titre au sein de la commission, le Directeur général est dispensé de solliciter de telles propositions.

Article 1: Les dispositions de l'arrêté n°2017-DD45-CDU-0024 fixant la composition nominative des représentants des usagers au sein de la CDU du Centre de soins de suite et de réadaptation (SSR) Les Buissonnets à Olivet, en date du 20 juin 2017, sont rapportées.

Article 2 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers du Centre de soins de suite et de réadaptation (SSR) Les Buissonnets à Olivet:

En qualité de titulaires représentants des usagers :

- Madame Mireille PEARRON (UFC Que Choisir),
- Madame Huguette PAPIAU (UDAF 45).

En qualité de suppléants représentants des usagers :

- Monsieur Chantal CATEUA (Association LE LIEN),
- Poste à pourvoir.

Article 3 : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

Article 5: Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

Article 6: Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 7: Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la Déléguée départementale du Loiret et la Directrice du Centre de soins de suite et de réadaptation (SSR) Les Buissonnets à Olivet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Loiret.

R24-2019-12-31-029

ARRÊTÉ N°2019-DD45-OSMS-0067

portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) du Centre de soins de suite et de réadaptation (SSR) La Cigogne à Saran (45)

DELEGATION DEPARTEMENTALE DU LOIRET

ARRÊTÉ N°2019-DD45-OSMS-0067

portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) du Centre de soins de suite et de réadaptation (SSR) La Cigogne à Saran (45)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT, directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, à compter du 17 avril 2019 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu la décision n°2019-DG-DS45-0003 du 24 octobre 2019, portant modification de la décision n°2019-DG-DS-0002 du 17 avril 2019, du directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature à Mme Catherine FAYET, déléguée départementale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département du Loiret;

Vu la décision N°2019-DG-DS-0005 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Monsieur Pierre-Marie DETOUR en tant que Directeur général adjoint ;

Considérant que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées.

Considérant toutefois que lorsque les personnes siégeant en qualité de représentants des usagers au sein du conseil de surveillance ou de l'instance habilitée à cet effet dans l'établissement considéré demandent à siéger à ce titre au sein de la commission, le Directeur général est dispensé de solliciter de telles propositions.

Article 1: Les dispositions de l'arrêté n°2017-DD45-CDU-0037 fixant la composition nominative des représentants des usagers au sein de la CDU du Centre de soins de suite et de réadaptation (SSR) La Cigogne à Saran, en date du 21 septembre 2017, sont rapportées.

Article 2 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers du Centre de soins de suite et de réadaptation (SSR) La Cigogne à Saran:

En qualité de titulaires représentants des usagers :

- Madame Marie-Claude MOUSSET (UFC Que Choisir),
- Madame Huguette PAPIAU (UDAF 45).

En qualité de suppléants représentants des usagers :

- Monsieur Jean-Marie FROMENTIN (AFDOC),
- Poste à pourvoir.
- **Article 3 :** Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.
- **Article 4** : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.
- **Article 5**: Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.
- **Article 6**: Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :
- gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 7: Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la Déléguée départementale du Loiret et la Directrice du Centre de soins de suite et de réadaptation (SSR) La Cigogne à Saran, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Loiret.

R24-2019-12-31-027

ARRÊTÉ N°2019-DD45-OSMS-0068 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) de l'Hôpital de Jour Pierre Chevaldonné à Orléans (45)

DELEGATION DEPARTEMENTALE DU LOIRET

ARRÊTÉ N°2019-DD45-OSMS-0068

portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) de l'Hôpital de Jour Pierre Chevaldonné à Orléans (45)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT, directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, à compter du 17 avril 2019 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu la décision n°2019-DG-DS45-0003 du 24 octobre 2019, portant modification de la décision n°2019-DG-DS-0002 du 17 avril 2019, du directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature à Mme Catherine FAYET, déléguée départementale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département du Loiret;

Vu la décision N°2019-DG-DS-0005 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Monsieur Pierre-Marie DETOUR en tant que Directeur général adjoint ;

Considérant que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées.

Considérant toutefois que lorsque les personnes siégeant en qualité de représentants des usagers au sein du conseil de surveillance ou de l'instance habilitée à cet effet dans l'établissement considéré demandent à siéger à ce titre au sein de la commission, le Directeur général est dispensé de solliciter de telles propositions.

Article 1: Les dispositions de l'arrêté n°2017-DD45-CDU-0037 fixant la composition nominative des représentants des usagers au sein de la CDU de l'Hôpital de Jour Pierre Chevaldonné à Orléans, en date du 21 septembre 2017, sont rapportées.

Article 2 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers de l'Hôpital de Jour Pierre Chevaldonné à Orléans :

En qualité de titulaires représentants des usagers :

- Madame Elisabeth DEMEULEMEESTER (UDAF 45),
- Madame Jacqueline MANSOURIAN-ROBERT (Dialogue Autisme).

En qualité de suppléants représentants des usagers :

- Monsieur Patrick LEPORT (VMEH),
- Poste à pourvoir.

Article 3 : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

Article 5: Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

Article 6: Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 7: Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la Déléguée départementale du Loiret et le Directeur de l'Hôpital de Jour Pierre Chevaldonné à Orléans sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Loiret.

R24-2019-12-31-031

ARRÊTÉ N°2019-DD45-OSMS-0069

portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) du Centre de soins de suite et de réadaptation (SSR) Domaine de Longuève à Fleury les Aubrais (45).

DELEGATION DEPARTEMENTALE DU LOIRET

ARRÊTÉ N°2019-DD45-OSMS-0069

portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) du Centre de soins de suite et de réadaptation (SSR) Domaine de Longuève à Fleury les Aubrais (45).

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT, directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, à compter du 17 avril 2019 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu la décision n°2019-DG-DS45-0003 du 24 octobre 2019, portant modification de la décision n°2019-DG-DS-0002 du 17 avril 2019, du directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature à Mme Catherine FAYET, déléguée départementale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département du Loiret;

Vu la décision N°2019-DG-DS-0005 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Monsieur Pierre-Marie DETOUR en tant que Directeur général adjoint ;

Considérant que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées.

Considérant toutefois que lorsque les personnes siégeant en qualité de représentants des usagers au sein du conseil de surveillance ou de l'instance habilitée à cet effet dans l'établissement considéré demandent à siéger à ce titre au sein de la commission, le Directeur général est dispensé de solliciter de telles propositions.

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté n°2018-DD45-CDU-0012 modifiant la composition nominative des représentants des usagers au sein de la CDU du SSR Domaine de Longuève à Fleury les Aubrais, en date du 16 juillet 2019, sont rapportées.

Article 2 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers du SSR Domaine de Longuève à Fleury les Aubrais :

En qualité de titulaires représentants des usagers :

- Madame Huguette PAPIAU (UDAF 45),
- Poste à pourvoir.

En qualité de suppléants représentants des usagers :

- Madame Eliane GERARD (UDAF 45),
- Poste à pourvoir.

Article 3 : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

Article 5: Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

Article 6: Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 7: Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la Déléguée départementale du Loiret et la Directrice du SSR Domaine de Longuève à Fleury les Aubrais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Loiret.

R24-2019-12-31-025

ARRÊTÉ N°2019-DD45-OSMS-0070 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) du Centre de médecine physique et de réadaptation (CMPR) l'ADAPT Loiret «Les ormes» à Amilly (45)

DELEGATION DEPARTEMENTALE DU LOIRET

ARRÊTÉ N°2019-DD45-OSMS-0070

portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) du Centre de médecine physique et de réadaptation (CMPR) l'ADAPT Loiret «Les ormes» à Amilly (45)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT, directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, à compter du 17 avril 2019 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu la décision n°2019-DG-DS45-0003 du 24 octobre 2019, portant modification de la décision n°2019-DG-DS-0002 du 17 avril 2019, du directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature à Mme Catherine FAYET, déléguée départementale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département du Loiret;

Vu la décision N°2019-DG-DS-0005 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Monsieur Pierre-Marie DETOUR en tant que Directeur général adjoint ;

Considérant que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées.

Considérant toutefois que lorsque les personnes siégeant en qualité de représentants des usagers au sein du conseil de surveillance ou de l'instance habilitée à cet effet dans l'établissement considéré demandent à siéger à ce titre au sein de la commission, le Directeur général est dispensé de solliciter de telles propositions.

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté n°2017-DD45-CDU-0018 modifiant la composition nominative des représentants des usagers au sein de la CDU du CMPR l'ADAPT Loiret Les Ormes à Amilly, en date du 21 avril 2017, sont rapportées.

Article 2 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers du CMPR l'ADAPT Loiret Les Ormes à Amilly :

En qualité de titulaires représentants des usagers :

- Madame Marie-Françoise VIALLEFOND (AFTC Centre),
- Poste à pourvoir.

En qualité de suppléants représentants des usagers :

- Monsieur Louis VIALLEFOND (AFTC Centre
- Poste à pourvoir

Article 3 : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

Article 5: Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

Article 6: Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 7: Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la Déléguée départementale du Loiret et la directrice du CMPR l'ADAPT Loiret Les Ormes à Amilly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Loiret.

R24-2019-12-31-026

ARRÊTÉ N°2019-DD45-OSMS-0071 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) de l'HAD Le Noble Age à Olivet (45)

DELEGATION DEPARTEMENTALE DU LOIRET

ARRÊTÉ N°2019-DD45-OSMS-0071

portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) de l'HAD Le Noble Age à Olivet (45)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT, directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, à compter du 17 avril 2019 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu la décision n°2019-DG-DS45-0003 du 24 octobre 2019, portant modification de la décision n°2019-DG-DS-0002 du 17 avril 2019, du directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature à Mme Catherine FAYET, déléguée départementale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département du Loiret;

Vu la décision N°2019-DG-DS-0005 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Monsieur Pierre-Marie DETOUR en tant que Directeur général adjoint ;

Considérant que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées.

Considérant toutefois que lorsque les personnes siégeant en qualité de représentants des usagers au sein du conseil de surveillance ou de l'instance habilitée à cet effet dans l'établissement considéré demandent à siéger à ce titre au sein de la commission, le Directeur général est dispensé de solliciter de telles propositions.

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté n°2017-DD45-CDU-0023 fixant la composition nominative des représentants des usagers au sein de l'HAD Le Noble Age à Olivet, en date du 20 juin 2017, sont rapportées.

Article 2 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers de l'HAD Le Noble Age à Olivet :

En qualité de titulaires représentants des usagers :

- Madame Danièle DESCLERC-DULAC (Association SOS Hépatites),
- Monsieur Joseph LARNICOL (France Alzheimer Loiret).

En qualité de suppléants représentants des usagers :

- Poste à pourvoir
- Poste à pourvoir

Article 3 : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

Article 5: Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

Article 6: Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 7: Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la Déléguée départementale du Loiret et le Directeur de l'HAD Le Noble Age à Olivet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Loiret.

R24-2019-12-31-016

ARRÊTÉ N°2019-DD45-OSMS-0072 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) de l'Hôpital Saint Jean à Briare (45)

DELEGATION DEPARTEMENTALE DU LOIRET

ARRÊTÉ N°2019-DD45-OSMS-0072

portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) de l'Hôpital Saint Jean à Briare (45)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT, directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, à compter du 17 avril 2019 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu la décision n°2019-DG-DS45-0003 du 24 octobre 2019, portant modification de la décision n°2019-DG-DS-0002 du 17 avril 2019, du directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature à Mme Catherine FAYET, déléguée départementale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département du Loiret;

Vu la décision N°2019-DG-DS-0005 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Monsieur Pierre-Marie DETOUR en tant que Directeur général adjoint ;

Considérant que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées.

Considérant toutefois que lorsque les personnes siégeant en qualité de représentants des usagers au sein du conseil de surveillance ou de l'instance habilitée à cet effet dans l'établissement considéré demandent à siéger à ce titre au sein de la commission, le Directeur général est dispensé de solliciter de telles propositions.

Article 1: Les dispositions de l'arrêté n°2017-DD45-CDU-0023 fixant la composition nominative des représentants des usagers au sein de l'Hôpital Saint Jean à Briare, en date du 11 juillet 2017, sont rapportées.

Article 2 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers de l'Hôpital Saint Jean à Briare :

En qualité de titulaires représentants des usagers :

- Madame Marie-Laure DE GARAMBE (Association Ligue contre le cancer),
- Poste à pourvoir.

En qualité de suppléants représentants des usagers :

- Poste à pourvoir
- Poste à pourvoir

Article 3 : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

Article 5: Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

Article 6: Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 7: Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la Déléguée départementale du Loiret et la directrice de l'Hôpital Saint Jean à Briare sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Loiret.

R24-2019-12-31-010

ARRÊTÉ N°2019-DD45-OSMS-0073 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) du Centre de néphrologie de Montargis à Amilly (45)

DELEGATION DEPARTEMENTALE DU LOIRET

ARRÊTÉ N°2019-DD45-OSMS-0073

portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) du Centre de néphrologie de Montargis à Amilly (45)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT, directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, à compter du 17 avril 2019 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu la décision n°2019-DG-DS45-0003 du 24 octobre 2019, portant modification de la décision n°2019-DG-DS-0002 du 17 avril 2019, du directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature à Mme Catherine FAYET, déléguée départementale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département du Loiret;

Vu la décision N°2019-DG-DS-0005 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Monsieur Pierre-Marie DETOUR en tant que Directeur général adjoint ;

Considérant que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées.

Considérant toutefois que lorsque les personnes siégeant en qualité de représentants des usagers au sein du conseil de surveillance ou de l'instance habilitée à cet effet dans l'établissement considéré demandent à siéger à ce titre au sein de la commission, le Directeur général est dispensé de solliciter de telles propositions.

Article 1: Les dispositions de l'arrêté n°2017-DD45-CDU-0031 fixant la composition nominative des représentants des usagers au sein du Centre de néphrologie de Montargis à Amilly, en date du 11 juillet 2017, sont rapportées.

Article 2 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers du Centre de néphrologie de Montargis à Amilly :

En qualité de titulaires représentants des usagers :

- Madame Huguette PAPIAU (UDAF 45),
- Poste à pourvoir.

En qualité de suppléants représentants des usagers :

- Poste à pourvoir
- Poste à pourvoir

Article 3 : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

Article 5: Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

Article 6: Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 7: Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la Déléguée départementale du Loiret et la directrice Centre de néphrologie de Montargis à Amilly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Loiret.

R24-2019-12-31-013

ARRÊTÉ N°2019-DD45-OSMS-0074 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) du Centre hospitalier Pierre Dézarnaulds à Gien (45)

DELEGATION DEPARTEMENTALE DU LOIRET

ARRÊTÉ N°2019-DD45-OSMS-0074

portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) du Centre hospitalier Pierre Dézarnaulds à Gien (45)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT, directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, à compter du 17 avril 2019 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu la décision n°2019-DG-DS45-0003 du 24 octobre 2019, portant modification de la décision n°2019-DG-DS-0002 du 17 avril 2019, du directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature à Mme Catherine FAYET, déléguée départementale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département du Loiret;

Vu la décision N°2019-DG-DS-0005 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Monsieur Pierre-Marie DETOUR en tant que Directeur général adjoint ;

Considérant que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées.

Considérant toutefois que lorsque les personnes siégeant en qualité de représentants des usagers au sein du conseil de surveillance ou de l'instance habilitée à cet effet dans l'établissement considéré demandent à siéger à ce titre au sein de la commission, le Directeur général est dispensé de solliciter de telles propositions.

Article 1: Les dispositions de l'arrêté n°2017-DD45-CDU-0025 fixant la composition nominative des représentants des usagers au sein du Centre hospitalier Pierre Dézarnaulds à Gien, en date du 23 juin 2017, sont rapportées.

Article 2: Sont désignés comme membres de la commission des usagers du Centre hospitalier Pierre Dézarnaulds à Gien :

En qualité de titulaires représentants des usagers :

- Madame Mireille PEARRON (UFC Que Choisir),
- Poste à pourvoir.

En qualité de suppléants représentants des usagers :

- Madame Nicole VALADE (VMEH),
- Poste à pourvoir.

Article 3 : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

Article 5: Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

Article 6: Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 7: Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la Déléguée départementale du Loiret et la directrice Centre hospitalier Pierre Dézarnaulds à Gien sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Loiret.

R24-2019-12-31-022

ARRÊTÉ N°2019-DD45-OSMS-0075 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) du Clinique de Montargis (45)

DELEGATION DEPARTEMENTALE DU LOIRET

ARRÊTÉ N°2019-DD45-OSMS-0075

portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) du Clinique de Montargis (45)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT, directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, à compter du 17 avril 2019 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu la décision n°2019-DG-DS45-0003 du 24 octobre 2019, portant modification de la décision n°2019-DG-DS-0002 du 17 avril 2019, du directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature à Mme Catherine FAYET, déléguée départementale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département du Loiret;

Vu la décision N°2019-DG-DS-0005 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Monsieur Pierre-Marie DETOUR en tant que Directeur général adjoint ;

Considérant que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées.

Considérant toutefois que lorsque les personnes siégeant en qualité de représentants des usagers au sein du conseil de surveillance ou de l'instance habilitée à cet effet dans l'établissement considéré demandent à siéger à ce titre au sein de la commission, le Directeur général est dispensé de solliciter de telles propositions.

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté n°2017-DD45-CDU-0033 fixant la composition nominative des représentants des usagers au sein de la Clinique de Montargis, en date du 16 juillet 2017, sont rapportées.

Article 2 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers de la Clinique de Montargis :

En qualité de titulaires représentants des usagers :

- Madame Alice ADOBET (UDAF 45),
- Poste à pourvoir.

En qualité de suppléants représentants des usagers :

- Poste à pourvoir
- Poste à pourvoir

Article 3 : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

Article 5: Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

Article 6: Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 7: Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la Déléguée départementale du Loiret et le Directeur de la Clinique de Montargis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Loiret.

R24-2019-12-31-012

ARRÊTÉ N°2019-DD45-OSMS-0076 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) du Centre hospitalier Paul Cabanis à Beaune la Rolande (45)

DELEGATION DEPARTEMENTALE DU LOIRET

ARRÊTÉ N°2019-DD45-OSMS-0076

portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) du Centre hospitalier Paul Cabanis à Beaune la Rolande (45)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT, directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, à compter du 17 avril 2019 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu la décision n°2019-DG-DS45-0003 du 24 octobre 2019, portant modification de la décision n°2019-DG-DS-0002 du 17 avril 2019, du directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature à Mme Catherine FAYET, déléguée départementale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département du Loiret;

Vu la décision N°2019-DG-DS-0005 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Monsieur Pierre-Marie DETOUR en tant que Directeur général adjoint ;

Considérant que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées.

Considérant toutefois que lorsque les personnes siégeant en qualité de représentants des usagers au sein du conseil de surveillance ou de l'instance habilitée à cet effet dans l'établissement considéré demandent à siéger à ce titre au sein de la commission, le Directeur général est dispensé de solliciter de telles propositions.

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté n°2019-DD45-OSMS-0002 modifiant la composition nominative des représentants des usagers au sein du Centre hospitalier Paul Cabanis à Beaune la Rolande, en date du 8 janvier 2019, sont rapportées.

Article 2: Sont désignés comme membres de la commission des usagers du Centre hospitalier Paul Cabanis à Beaune la Rolande :

En qualité de titulaires représentants des usagers :

- Monsieur Jean-Paul GALLIER (AFDOC),
- Poste à pourvoir.

En qualité de suppléants représentants des usagers :

- Poste à pourvoir
- Poste à pourvoir

Article 3 : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

Article 5: Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

Article 6: Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 7: Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la Déléguée départementale du Loiret et la directrice déléguée du Centre hospitalier Paul Cabanis à Beaune la Rolande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Loiret.

R24-2019-12-31-015

ARRÊTÉ N°2019-DD45-OSMS-0077

portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) du Centre hospitalier de Pithiviers (45)

DELEGATION DEPARTEMENTALE DU LOIRET

ARRÊTÉ N°2019-DD45-OSMS-0077

portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) du Centre hospitalier de Pithiviers (45)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT, directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, à compter du 17 avril 2019 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu la décision n°2019-DG-DS45-0003 du 24 octobre 2019, portant modification de la décision n°2019-DG-DS-0002 du 17 avril 2019, du directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature à Mme Catherine FAYET, déléguée départementale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département du Loiret;

Vu la décision N°2019-DG-DS-0005 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Monsieur Pierre-Marie DETOUR en tant que Directeur général adjoint ;

Considérant que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées.

Considérant toutefois que lorsque les personnes siégeant en qualité de représentants des usagers au sein du conseil de surveillance ou de l'instance habilitée à cet effet dans l'établissement considéré demandent à siéger à ce titre au sein de la commission, le Directeur général est dispensé de solliciter de telles propositions.

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté n°2018-DD45-CDU-0001 modifiant la composition nominative des représentants des usagers au sein du Centre hospitalier de Pithiviers, en date du 16 janvier 2018, sont rapportées.

Article 2: Sont désignés comme membres de la commission des usagers du Centre hospitalier de Pithiviers :

En qualité de titulaires représentants des usagers :

- Monsieur Michel JEAN (UDAF 45),
- Poste à pourvoir.

En qualité de suppléants représentants des usagers :

- Poste à pourvoir
- Poste à pourvoir

Article 3 : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

Article 5: Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

Article 6: Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 7: Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la Déléguée départementale du Loiret et la directrice du Centre hospitalier de Pithiviers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Loiret.